

Le Président de la République a annoncé le 12 septembre dernier le lancement d'une Convention citoyenne sur la fin de vie : c'était un engagement de sa campagne électorale et il le fait après l'avis du Comité Consultatif National d'Ethique (**CCNE**), qui entrouvre, pour la première fois, la voie à « une aide active à mourir ».

Depuis 20 ans, 4 lois ont été votées en ce domaine :

-1999 : la loi sur les soins palliatifs,

-2002 : la loi Kouchner, qui permet au patient de demander l'arrêt des traitements,

-2005 : la loi Léonetti, qui définit l'obstination déraisonnable,

-2016 : la loi Claeys-Léonetti, qui définit les directives anticipées, la personne de confiance, la sédation profonde et continue pouvant amener au décès lorsque le pronostic vital est engagé.

Ces différentes lois ne permettent pas aujourd'hui en France l'euthanasie et le suicide assisté.

De nombreuses propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée par des députés pour les introduire.

L'Ordre des médecins a bien évidemment vocation à donner un avis éclairé dans ce débat : le Conseil National de l'Ordre des Médecins a demandé à chaque Conseil Départemental de répondre à un questionnaire « Fin de vie » sur d'une part l'application de la loi Claeys-Léonetti et d'autre part, sur le rôle du médecin dans les propositions de loi à venir.

Notre Conseil Départemental s'est réuni le 22 septembre pour y répondre : cela a été l'occasion d'un débat riche, nourri de nombreux témoignages personnels et aboutissant à un relevé de conclusions adressé au National.

Ce débat sociétal ne fait que commencer : il sera certainement l'occasion d'affrontements partisans, mais la convention citoyenne annoncée sera aussi l'occasion d'éclairer les enjeux éthiques, déontologiques de l'euthanasie et du suicide assisté.

Dr Laurent DAP, Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Moselle

23 Septembre 2022